

Arrêté n° 1321 CM du 3 août 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete

(NOR : DRM23000124AC)

Paru in extenso au journal officiel n°64 N du 11/08/2023 à la page 17776 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 11/08/2023

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le code du commerce ;
Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;
Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;
Vu la délibération n° 98-133 APF du 20 août 1998 autorisant la Polynésie française à participer au capital de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete, en agrégé SEM3P, après substitution à l'Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes ;
Vu les statuts de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete ;
Vu la lettre n° 4832 PR du 7 juillet 2023 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 7 juillet 2023 ;
Vu l'avis n° 112-2023 CCBF/APF du 17 juillet 2023 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 août 2023 à Mahina,

Arrête :

Article 1er

Est désigné comme représentant de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (SEM 3P) pour siéger dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- M. Taivini Teai.

Art. 2

Sont désignés comme représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (SEM 3P) pour siéger au sein du conseil d'administration :

- M. Taivini Teai ;
- Stéphane Perez.

Art. 3

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 août 2023.

Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,
Taivini TEAI.